Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260518-02_05_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Le lundi dix-huit mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Membres :	***Présents*** : 13
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Thierry MOAL, Sara MULLER, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 13	***Absents excusés ayant donné procuration*** : 2
Votants : 15*	Isabelle METGE à Michèle QUÉAU
Pour : 15	Caroline PELLEN à Philippe LE SCANF
Contre : 0	
Abstention : 0	
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Secrétaire de Séance*** : Sylvia COURTÈS

Délibération N° : 02-05-2026
Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création au 02 juin 2026 d'un emploi d'agent de bibliothèque, poste calibré d'adjoint de patrimoine à adjoint de patrimoine principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 21h.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTENT la proposition de Madame le Maire de modifier le tableau des emplois à compter du 02 juin 2026 comme présenté en annexe,

DÉCIDENT d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée,

Ainsi fait et délibéré, le 18/05/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Sylvia COURTÈS

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)